

L'an mil huit cent soixante et onze le seize novembre, a midi le
Conseil municipal de la commune de Chauras s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. Maurice le Maire formel-
lement autorisé par M. Maurice le Préfet en date du 10^{ème} de ce dernier.

Présents M. M. Dorain Jean Jean, Maire, Chesier Jean adjoint, Perrin
Jure Jean de Laforest, Michel Dorain, Bungey Leonard Charles Forestier,
Valuchet Jean et Dubaud Jean lesquels forment la majorité des membres
en présence et après les termes de l'article 27 de la loi sur l'organisation
municipale, il a été conformément à l'article 29 de la loi du 5 Mai 1884
procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination
d'un secrétaire pour toute la durée du Conseil, M. Maurice Charles Forestier
ayant obtenu au scrutin, la majorité des suffrages, à cette fin pour
remplir ses fonctions qui il a acceptées.

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité supplient M.
le Préfet de vouloir bien ordonner qu'il soit fait une étude sur le chemin
de petite vicinalité N° 2 de la Rocheleaucourt à Chy Bissot afin que
d'un point se employer le plus tôt possible les ressources qui lui sont affectées
et de signer recommander à M. M. les Agents Voyers de tracer à droit
par le Bois de M. Maurice Forestier qui se situe en un certain nombre
deux et d'abandonner celui de gauche qui passe au travers des terres et jardins
de Chy Bissot au les propriétaires ont déjà déclaré vouloir se faire opposer
et pour le cas où M. M. les Agents Voyers trouveraient ces difficultés
pour ouvrir Chy Bissot par le Bois de M. Forestier, les Cancelliers municipaux
acceptent à donner sur autre point de regard sur le N° 14 par où qui il
soit rapproché le plus possible de entre Chy Bissot toujours entre Chy Bissot
et le village de Chy Bissot et à l'unanimité les Cancelliers sont d'avis
que ce chemin N° 2 soit continué sur Chauras par la Mangue de
M. Maurice Blane où il se embrancherait dans celui venant de Chauras et
qu'il soit classé de Rocheleaucourt à Chauras par la Mangue de M. Maurice
Blane, attendu que le prolongement du N° 2 sur Chauras par la Mangue
de M. Maurice Blane où il y a à peine mille mètres de parcours, est son

incontestable utilité pour la commune et les communes limitrophes que ce tracé est le plus court et le plus direct de la route à Charrais attendu que si on parvenait à en avoir aucun tracé d'art, ni même de ravin, et qu'il serait facile de suivre la rive du chemin actuel qui passe à travers des haies et des bois de zone et de zone à l'air il est probable que les terrains nécessaires à l'alignement de ce chemin seraient diminués.

Par un motif, nous supplions M. le Préfet d'approuver ce tracé. Nous remercions aussi M. le Préfet de la demande qu'il a exprimée par délibération en conseil municipal tendant à ce qu'il soit envoyé un expert supérieur sur le N° 2 afin d'apprécier nos plaintes relatives aux attributions locales qui sont allouées à ce dit chemin, attendu que ce N° 2 est dans son état parfait de viabilité et d'entretien. Nous avons l'honneur d'attirer l'attention de M. le Préfet sur la quantité exagérée de matériaux récemment transportés par les particuliers lesquels entravent le trafic public, et d'appeler particulièrement son attention sur d'autres matériaux qui ont été déposés depuis plus de quatre années sur le dit N° 2 et qui sont actuellement dans le même état où ils ont été déposés.

Nous supplions M. le Préfet de faire droit à notre supplique et de vouloir accorder à la commune le surplus des ressources qui lui seraient par de employés sur le N° 2, afin que M. le Maire dans une équitable répartition pour des réparations urgentes et indispensables soit sur les chemins de la commune soit aux abords des villages de Bernandieu de St-Jambert et de Châlons et de la Chapelle.

Comme les matières à soumettre à la délibération d'art d'avis le procès verbal a été lu et signé par tous les membres présents à l'assemblée de M. le Préfet qui tout en donnant son adhésion à l'acte ne s'est point signé et ce procès verbal a été lu

Jamet de Laspié, Maurice Rencix & David

De Buzat, M. le Maire (Forestier)
 Dalaud
 Derris